

ApprouvÉ



Lignes directrices relatives au processus international

UB\_BUC\_02 – exportation des
indemnités de chômage

Date: 27.10.2017

Version des lignes directrices: v1.0

Document fondé sur: UB\_BUC\_02 version 1.0.2

Modèle commun de données version 4.0.16

**TABLE DES MATIÈRES**

[UB\_BUC\_02 – exportation des indemnités de chômage 4](#_Toc524701281)

[Comment commencer ce BUC? 7](#_Toc524701282)

[Quel est mon rôle dans l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale que je dois effectuer? 7](#_Toc524701283)

[CO.1 Avec qui dois-je échanger des informations / qui dois-je avertir? 7](#_Toc524701284)

[CO.2 Comment puis-je identifier l’institution compétente avec laquelle je dois échanger des informations? 8](#_Toc524701285)

[CO.3 Comment puis-je activer l’échange de données relatives à l'exportation? 8](#_Toc524701286)

[CO.4 En ma qualité de responsable du dossier, comment puis-je traiter les différents événements survenant pendant la période d'exportation? 9](#_Toc524701287)

[CO.5 Comment dois-je signaler les circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage? 9](#_Toc524701288)

[CO.6 Comment dois-je traiter une demande de suivi mensuel? 10](#_Toc524701289)

[CO.7 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U014 – notification de retour – exportation? 11](#_Toc524701290)

[CO.8 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U015 – prolongation de la période d’exportation? 11](#_Toc524701291)

[CO.9 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U016 – fin de droit aux prestations – exportation? 11](#_Toc524701292)

[CO.10 Que dois-je faire si le Business Use Case prend fin? 12](#_Toc524701293)

[CP.1 Comment dois-je répondre à l’exportation initiale des SED U007 ou U009? 12](#_Toc524701294)

[CP.2 En ma qualité de contrepartie, comment puis-je traiter les différents événements survenant pendant la période d'exportation? 13](#_Toc524701295)

[CP.3 Comment dois-je traiter la notification de circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux IC? 13](#_Toc524701296)

[CP.4 Comment dois-je demander un suivi mensuel au responsable du dossier? 14](#_Toc524701297)

[CP.5 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U013 – suivi mensuel – exportation? 14](#_Toc524701298)

[CP.6 Que dois-je faire en cas de retour de la personne actuellement au chômage? 15](#_Toc524701299)

[CP.7 Comment dois-je signaler au responsable du dossier une prolongation de la période d'exportation? 15](#_Toc524701300)

[CP.8 Que dois-je faire en cas de modification de la date de fin de droit aux prestations? 15](#_Toc524701301)

[CP.9 Que dois-je faire une fois que le responsable a clos le dossier? 16](#_Toc524701302)

[Diagramme BPMN pour le BUC 16](#_Toc524701303)

[Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus 16](#_Toc524701304)

[Documents portables 16](#_Toc524701305)

[Sous-processus administratifs 17](#_Toc524701306)

[Sous-processus horizontaux 17](#_Toc524701307)

**Historique du document:**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Révision** | **Date** | **Créé par** | **Brève description des modifications** |
| V0.1 | 28.04.2017 | Secrétariat  | Première ébauche du document soumise pour révision au groupe ad hoc indemnités de chômage. |
| V0.2 | 31.08.2017 | Secrétariat | Modifications et mises à jour mises en œuvre à la suite des commentaires du GAH.Version soumise à la révision du CA. |
| V0.99 | 04.10.2017 | Secrétariat | Modifications et mises à jour mises en œuvre à la suite de la révision du CA. Version soumise à l’approbation du CA. |
| V1.0 | 27.10.2017 | Secrétariat | **Version approuvée par le CA.** |

# UB\_BUC\_02 – exportation des indemnités de chômage

Description: le BUC permet aux institutions de différents États membres (EM) d’échanger des informations relatives à l'exportation des indemnités de chômage (IC) pour les personnes actuellement au chômage (demandeurs d’emploi) qui recherchent un emploi dans un État membre autre que l’État membre compétent.

Nous considérons que le demandeur / demandeur d’emploi satisfait aux conditions suivantes:

1. ll/elle est actuellement au chômage, a droit à des indemnités de chômage ou s’en est vu accorder par l’État membre compétent.
2. Il/elle a informé l’institution de l’EM compétent de sa décision de chercher un emploi dans un autre État membre aux conditions prévues par l'article 64 du règlement 883/2004.

Le demandeur / demandeur d’emploi peut appartenir à l’un des trois différents groupes de travailleurs migrants:

1. Le groupe principal est constitué de demandeurs d’emploi qui résident dans l’État membre compétent, qui ont droit aux IC et souhaitent chercher un emploi dans un autre EM (art. 64 du règ. 883/04).
2. Cas exceptionnels: le demandeur peut appartenir à un groupe spécifique d’anciens travailleurs transfrontaliers, tel que décrit dans l’art. 65 (5) (b) du règ. 883/2004. Ces travailleurs transfrontaliers retournent dans l’EM de résidence après avoir perçu des IC dans l’EM où ils ont exercé leur dernière activité. Si l'un de ces travailleurs transfrontaliers soumet une demande d'IC dans le pays de résidence, l’État de résidence doit vérifier si la personne concernée a droit à l’exportation des IC depuis l’EM où elle a exercé sa dernière activité, en vertu de l’art. 64 du règlement 883/2004. Ce droit a priorité et le droit dans l’État de résidence n’intervient qu’une fois l’exportation terminée. Les informations indiquant si le demandeur d’emploi a exporté des IC depuis l’État où il a exercé sa dernière activité doivent apparaître dans le SED U017. L’EM de résidence peut cependant aussi les vérifier en demandant le document relatif à l’exportation à l’État membre de la dernière activité. Si aucune prestation n’a été exportée par l’EM de la dernière activité, cet EM mentionne cette information dans une section spéciale du SED U008 et le BUC peut être clos.
3. Cas exceptionnels: le demandeur d’emploi peut être couvert par l’art 65a (3) du règlement 883/2004 (personnes frontalières exerçant une activité non salariée et dont l’État de résidence ne dispose pas de régime d'indemnités de chômage pour les personnes exerçant une activité non salariée). Dans de tels cas, la période d'exportation peut être prolongée jusqu’à la fin de la période complète de droit aux prestations dans l’État où la dernière activité a été exercée.

Description de situations possibles couvertes par UB\_BUC\_02:

1. En règle générale, une fois que le demandeur d’emploi prend la décision de chercher un emploi dans un État membre autre que l’État compétent (qui octroie et verse ses indemnités de chômage) et qu’il en informe l’institution compétente, il convient de lui délivrer un document portable (PD) U2. Ce formulaire permet au demandeur d’emploi de s’inscrire auprès des services de l’emploi de l’État membre où il cherche un nouvel emploi (ci-après dénommé « État prêtant assistance »). Il peut toutefois arriver que le demandeur d’emploi égare son PD U2 en se rendant dans l’État prêtant assistance et que, pour cette raison ou une autre, il ne puisse pas présenter le PD U2 lors de son inscription auprès de l’institution de l’État prêtant assistance (ci-après dénommée « institution prêtant assistance »).
2. L’inscription du demandeur d’emploi auprès de l’État prêtant assistance est une étape qui active l’échange électronique des données pertinentes pour l'exportation des indemnités de chômage (UB\_BUC\_02). Ce BUC couvre deux situations possibles:
	1. Inscription **avec** un document portable (PD) U2 disponible (cas normal) – l’EM compétent délivre le PD U2 au demandeur d’emploi avant son départ. Le demandeur d’emploi présente le PD U2 et s’inscrit auprès de l’institution prêtant assistance dans l’État membre prêtant assistance dès son arrivée. Dans ce cas, l’institution prêtant assistance doit immédiatement signaler à l’EM compétent la date d’inscription du demandeur d’emploi et sa nouvelle adresse dans l’État prêtant assistance, en envoyant un SED U009. Cette démarche permet à l’institution compétente de maintenir le versement des IC au demandeur d’emploi.
	2. Inscription **sans** document PD U2 disponible (cas exceptionnel) – dans ce cas, le demandeur d’emploi ne peut pas présenter de PD U2 à l’institution prêtant assistance. L’institution prêtant assistance envoie un SED **U007** pour demander le document sur l'exportation à l’institution compétente, et indique la date d’inscription. L’institution compétente envoie le document SED **U008** requis à l’institution prêtant assistance et continue de verser les IC au demandeur d’emploi.

Une fois que le demandeur d’emploi s’inscrit auprès des services de l’emploi de l’État prêtant assistance, il est assujetti au contrôle qui y est organisé et se doit de respecter les conditions et le régime en vigueur pour les demandeurs d'emploi de cet État. Il appartient à l’institution prêtant assistance de suivre la situation du demandeur d’emploi et, si cela s’avère nécessaire, de communiquer les informations importantes à l’institution compétente. Le BUC reconnaît les échanges de données facultatifs mentionnés ci-dessous. En fonction des circonstances de chaque cas particulier, ces échanges peuvent avoir lieu après l’inscription du demandeur d’emploi pendant la période d'exportation:

1. **Suivi mensuel –** l’institution compétente peut demander un suivi mensuel à l’institution prêtant assistance. Il peut être réalisé directement sur le document portable U2 (point 3.2) ou ultérieurement avec un SED **U012**. Si le suivi mensuel est demandé, l’institution prêtant assistance doit répondre avec un SED **U013** tous les mois, pour confirmer que le demandeur d'emploi se conforme toujours aux procédures de l’institution prêtant assistance – cela signifie qu’après l’inscription avec le PD U2 demandant le suivi mensuel ou après la réception du SED U012, l’institution prêtant assistance doit envoyer SED U013 à l’institution compétente une fois par mois. Après l’envoi du premier SED U013, l'institution prêtant assistance doit envoyer un nouveau SED U013 tous les mois.
2. **Circonstances ayant des conséquences sur le droit aux IC** – l’institution prêtant assistance doit immédiatement informer l’institution compétente de toute circonstance ayant des conséquences sur le droit aux IC, en utilisant un SED U010 (ces circonstances sont mentionnées dans le PD U2 ou le SED U008). En utilisant un SED **U010**, l’institution prêtant assistance peut demander des informations sur les conséquences des circonstances indiquées sur le droit aux prestations. Dans de tels cas, l’institution compétente doit fournir des informations relatives aux conséquences sur le droit aux prestations, via un SED **U011**. Si la situation se produit de nouveau, un SED U010 doit de nouveau être envoyé à l'institution compétente.

Remarque: à chaque fois que l’institution prêtant assistance envoie un SED U010, elle doit en outre envoyer un document portable U3 au demandeur d’emploi, pour l’informer des circonstances signalées à l’institution compétente.

1. **Retour survenant avant la fin de la période d'exportation accordée.** Si le demandeur d’emploi retourne dans l’État compétent avant la fin de la période d'exportation, et si l’institution compétente a appris que le demandeur d’emploi n'a pas informé l’institution prêtant assistance de son retour, l’institution compétente doit informer l’institution prêtant assistance du retour du demandeur d’emploi, en utilisant un SED **U014**.
2. **Prolongation** de la période d’exportation – si l’institution compétente prolonge la période d'exportation, elle doit en informer l’institution prêtant assistance, en utilisant un SED **U015**. Si cela se produit de nouveau, il convient d'envoyer un nouveau SED U015.
3. **Fin** du droit aux IC pendant la période d'exportation – si le droit aux IC prend fin pendant la période d’exportation et que la date de fin soit différente de la date précédemment certifiée dans le **PD U2** / **SED U008**, l’institution compétente doit informer l’institution prêtant assistance de la nouvelle date de fin, en utilisant un SED **U016**.
4. **Reprise** de la période d'exportation – si la période d’exportation est interrompue (par ex., parce que le demandeur d’emploi retourne dans l’État compétent avant la fin de la période d'exportation accordée, y séjourne quelque temps et redemande ensuite l’exportation de ses IC pour le reste de la période d’exportation initialement accordée) et que, par conséquent, l’exportation soit de nouveau accordée pour le reste de la période d’exportation (initialement) définie, il convient de remettre un nouveau **PD U2** au demandeur d'emploi, et un nouveau BUC doit être créé.

Le BUC (c’est-à-dire l’échange électronique) peut être activé avec un SED U007 ou un SED U009. Pour un SED U007, un SED U008 doit être envoyé en guise de réponse. Le BUC peut être clos sans avoir recours à d’autres SED.

Ce BUC ne compte qu’une seule contrepartie.

Le BUC est considéré comme clos à l'expiration de la période d'exportation ou lorsque prend fin le droit national aux indemnités de chômage soumis à la législation de l’État compétent.

L'exportation des indemnités de chômage est une situation spécifique dans laquelle le demandeur d’emploi perçoit des indemnités de chômage de l’institution compétente, tout étant physiquement présent sur le territoire d’un autre État membre, où il est inscrit auprès des services de l’emploi et cherche du travail (État prêtant assistance). Cela signifie que, bien que ce soit l’institution compétente qui effectue le versement des prestations, il appartient à l’institution prêtant assistance de suivre le demandeur d'emploi et de le soumettre à la procédure de contrôle locale. Il est donc de la plus grande importance que la date d’inscription du demandeur d’emploi auprès de l’institution prêtant assistance ou que tout autre changement pertinent ultérieur dans la situation du demandeur d'emploi soient immédiatement communiqués à l’État compétent par l’institution prêtant assistance, ces informations ayant des conséquences directes sur le droit du demandeur d’emploi aux indemnités de chômage.

**Base juridique:** le règlement de base (CE) no 883/2004 et le règlement d’application (CE) no 987/2009 constituent la base juridique du BUC. Le tableau suivant précise les SED utilisés dans ce BUC et les articles qui fournissent la base juridique de chaque SED:

| * **SED**
 | **Règlement de base (883/04)** | **Règlement d’application (987/09)** |
| --- | --- | --- |
| **64** | **65(5)b** | **65a(3)** | **55(1)** | **55(2)** | **55(4)** | **55(5)** | **56(3)** | **55** |
| U007 | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |
| U008 | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |
| U009 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |  |  |
| U010 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** | **✓** |  |  |
| U011 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |  |  |
| U012 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |  |  |
| U013 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  | **✓** |  |  |  |
| U014 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  |  |  |  | **✓** |
| U015 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  |  |  |  | **✓** |
| U016 | **✓** | **✓** | **✓** |  |  |  |  |  | **✓** |

**Glossaire des termes importants employés dans ce BUC:**

|  |  |
| --- | --- |
| **Terme employé** | **Description** |
| ***Responsable du dossier (Case Owner – CO)*** | L’institution de l’État membre où se rend la personne actuellement au chômage, où elle s’inscrit auprès des services de l’emploi et où elle cherche du travail (c’est-à-dire l’État membre vers lequel les IC sont exportées). |
| ***Contrepartie (Counterparty – CP)*** | L’institution de l’État membre compétent qui accorde et effectue le versement des indemnités de chômage.  |
| ***Demandeur*** | Personne actuellement au chômage – demandeur d’emploi – qui soumet une demande d'exportation d'indemnités de chômage pour chercher un emploi dans un autre État membre que celui qui effectue le versement de ses indemnités de chômage. |

**SED de demande/réponse:**

| SED DE DEMANDE | SED DE RÉPONSE |
| --- | --- |
| U007 – demande de document sur l'exportation | U008 – document sur l’exportation |
| U010 – circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux prestations – exportation | U011 – conséquences sur le droit aux prestations – exportation |
| U012 – demande de suivi mensuel – exportation | U013 – suivi mensuel |

# Comment commencer ce BUC?

Pour vous aider à comprendre le BUC, nous avons élaboré une série de questions qui vous guideront tout au long du scénario principal du processus, ainsi que des sous-scénarios ou options possibles et disponibles à chacune de ses étapes. Posez-vous chacune de ces questions et cliquez sur l’un des hyperliens pour obtenir la réponse. Vous remarquerez qu’il est permis d’utiliser, dans certaines étapes, les sous-processus horizontaux et administratifs supplémentaires. Les liens vers ces sous-processus sont énumérés sous la description de l’étape.

|  |
| --- |
| Quel est mon rôle dans l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale que je dois effectuer?  |
| Si vous représentez l’institution de l’État membre dans lequel se rend la personne actuellement au chômage et où elle s’inscrit auprès des services de l’emploi, et vers laquelle les IC sont exportées, vous exercez alors le rôle de **responsable du dossier** dans ce BUC.[Je suis le responsable du dossier.](#_CO.1_Who_do) (étape CO.1)  |
| Si vous représentez l’institution de l’État membre qui a accordé et qui effectue le versement des indemnités de chômage, vous exercez alors le rôle de **contrepartie**.[Je suis la contrepartie.](#_CP._1_) (étape CP.1)  |

|  |
| --- |
| CO.1 Avec qui dois-je échanger des informations / qui dois-je avertir? |
| En votre qualité de responsable du dossier, votre prochaine étape – pour tout nouvel échange d’informations / toute notification – consiste à identifier l’État membre responsable avec lequel vous devez communiquer. L'étape suivante consiste à identifier l’institution compétente de cet État membre qui est chargée de traiter le dossier concerné. Dans ce Business Use Case (BUC), l’institution ne peut être choisie que parmi les institutions responsables du secteur du chômage. Cette activité définira la contrepartie avec laquelle vous collaborerez pendant l’échange de données / lors de la notification.[Je dois identifier la contrepartie.](#_CO.2_How_do) (étape CO.2)[J’ai identifié la contrepartie que je dois contacter.](#_CO.3__) (étape CO.3) |

|  |
| --- |
| CO.2 Comment puis-je identifier l’institution compétente avec laquelle je dois échanger des informations?  |
| Pour déterminer l’institution compétente d’un autre État membre, vous devrez consulter le répertoire des institutions (RI). Le RI est un dossier électronique qui référence toutes les institutions et les organismes de liaison compétents, actuels et antérieurs, qui ont été responsables de la coordination transfrontalière de l’information en matière de sécurité sociale pour chacun des États membres concernés.Merci de noter que l’organisme de liaison ne doit être choisi que s’il est impossible d’identifier l’institution compétente dans l’État membre concerné ou que si le dossier est traité par l’organisme de liaison.Pour accéder au RI, merci d’utiliser l’application appropriée (contactez le Business Process Owner International/SECO).Si le demandeur a présenté un document portable (PD) U2, la contrepartie est en principe l’institution qui l’a délivré et qui est indiquée dans la dernière partie du PD U2.[J’ai identifié l’institution compétente de l’État membre que je dois contacter.](#_CO.3__) (étape CO.3)  |

|  |
| --- |
| CO.3 Comment puis-je activer l’échange de données relatives à l'exportation? |
| Vous devez déterminer si le demandeur (a) a présenté le document portable (Portable Document – PD) U2, ou non (b):a. Si le demandeur s’inscrit auprès de vos services de l’emploi et présente un PD U2 valable, vous devez remplir un SED U009 – notification d’inscription – exportation (en indiquant la date d’inscription et les autres informations requises), et faire parvenir ce document à la contrepartie. Cette étape prend fin ici. b. Si le demandeur ne dispose pas de PD U2 ou que ce document n'est pas valable, vous devez demander la confirmation du droit à l'exportation, en remplissant un SED U007 – demande de document sur l'exportation, et faire parvenir ce document à la contrepartie. Vous recevrez la réponse de la contrepartie sous la forme d’un SED U008 – document sur l’exportation. Dans les deux cas, la notification d’inscription du demandeur d'emploi auprès des services de l’emploi de l’État prêtant assistance doit être immédiatement envoyée à la contrepartie, pour éviter toute interruption du versement des indemnités de chômage.Le résultat de cette étape peut être:1. Le demandeur est inscrit et son éligibilité à l’exportation des indemnités de chômage est vérifiée (en fonction des informations mentionnées ci-dessus). Dans les lignes directrices, ces demandeurs sont définis comme « éligibles à l'exportation des indemnités de chômage ». Cette situation perdure, à moins que ne se produisent des événements pouvant avoir des conséquences sur l'exportation, voire pouvant y mettre fin (mettant ainsi fin à ce BUC).ou2. Le demandeur n’a pas le droit d’exporter ses indemnités de chômage depuis l’État membre compétent. Le BUC prend fin si le demandeur est déclaré non éligible à l'exportation – le responsable du dossier doit le clore. [Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._10_What) (étape CO.10)[Le demandeur est éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CO.4__) (étape CO.4)  |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U008 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel à la contrepartie concernant un SED U008 qu’elle doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite invalider le SED U007 ou le SED U009 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U007 ou le SED U009 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.4 En ma qualité de responsable du dossier, comment puis-je traiter les différents événements survenant pendant la période d'exportation? |
| Les événements suivants peuvent survenir pendant la période d'exportation (pas nécessairement dans l’ordre indiqué):* [Circonstances susceptibles d’avoir des conséquences sur le droit aux IC](#_CO._5_); (étape CO.5)
* [La contrepartie demande à recevoir un suivi mensuel](#_CO._6_How); (étape CO.6)
* [La contrepartie vous signale le retour de la personne actuellement au chômage](#_CO._7_What); (étape CO.7)
* [La contrepartie vous signale la prolongation du droit aux prestations (étape CO.8)](#_CO.8_What_do)
* [La contrepartie vous signale la fin non prévue du droit aux prestations](#_CO._9_What) (étape CO.9)

Il est possible qu’aucun de ces incidents ne se produise pendant la période d'exportation, mais un ou plusieurs de ces événements peuvent également avoir lieu une ou plusieurs fois. Conformément aux présentes lignes directrices, le responsable du dossier doit suivre le processus, de manière systématique et le plus rapidement possible. Le responsable du dossier doit clore le dossier lorsque l’exportation des indemnités de chômage prend fin (expiration de la période d'exportation ou survenance d’un événement rendant inutile la poursuite du BUC).[Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._10_What) (étape CO.10) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans les SED que la contrepartie m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel à la contrepartie concernant un SED ou une information qu’elle doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite invalider un SED que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations contenues dans un SED que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).[Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01)](file:///C%3A/Users/Laura.Diana/Horizontal_Sub-Processes/H_BUC_01_Subprocess.docx).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.5 Comment dois-je signaler les circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage? |
| Les circonstances susceptibles d’avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage exportées sont énumérées dans un PD U2 ou dans un SED U008. Si l’un de ces événements se produit, vous devez immédiatement le signaler à la contrepartie, en remplissant et en envoyant un SED U010 – circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux prestations – exportation.Vous pouvez également indiquer que vous souhaitez être informé(e) des conséquences sur le droit aux prestations, en sélectionnant « Oui » dans la partie « Suivi demandé » du SED. La contrepartie ne vous adresse une réponse sous forme de « SED U011 – conséquences sur le droit aux prestations – exportation » que si vous avez demandé ce suivi. Le SED U011 ne constitue qu’une réponse à la demande d’informations de suivi dans un SED U010. Il convient de signaler à la contrepartie les circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage exportées à chaque fois qu'elles surviennent, et le SED U010 doit comporter tous les événements importants qui ont eu lieu. Si, dans le même temps, le demandeur n'est plus inscrit et/ou ne se conforme pas aux procédures de contrôle organisées par l’institution responsable du dossier, ces informations doivent également apparaître dans le SED U013 (suivi mensuel), à condition que ce suivi soit requis.En plus de signaler à la contrepartie les circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage dans un SED U010, le responsable du dossier doit également prévenir le demandeur d’emploi concerné, en lui fournissant un document portable U3, pour l’informer des circonstances signalées à l’institution compétente.Si la contrepartie répond dans un SED U011 que le droit aux indemnités de chômage a pris fin, vous devez clore le BUC.[Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._10_What) (étape CO.10)[Autrement, le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CO.4__) (étape CO.4) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U011 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel à la contrepartie concernant un SED U010 qu’elle doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite invalider le SED U010 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U010 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.6 Comment dois-je traiter une demande de suivi mensuel?  |
| Si un suivi mensuel a été expressément demandé, dans le champ correspondant du PD U2 ou dans un « SED U012 – demande de suivi mensuel – exportation » envoyé par la contrepartie, vous devez procéder au suivi mensuel en remplissant et en envoyant un « SED U013 – suivi mensuel – exportation » (un nouveau document U013 doit être envoyé chaque mois à la contrepartie, jusqu’à la fin de la période d'exportation ou la clôture du BUC).En principe, lorsque, pour une raison quelconque, les informations fournies dans un SED U013 indiquent que le demandeur **n'**est **pas** inscrit et/ou **ne** se conforme **pas** à la procédure de contrôle organisée, un SED [U010 – « circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux prestations – exportation »](file:///C%3A/Users/Laura.Diana/Desktop/SEDs/U010.docx) doit avoir été envoyé au préalable à la contrepartie pour lui signaler la survenance de certains événements pouvant avoir des conséquences sur le droit aux prestations, et un PD U3 correspondant doit avoir été remis au demandeur.[Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CO.4__) (étape CO.4) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U012 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite invalider le SED U013 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U013 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.7 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U014 – notification de retour – exportation? |
| Vous devez prendre en considération les informations relatives au retour dans l’État compétent de la personne actuellement au chômage, que la contrepartie vous a envoyées dans un SED U014 – notification de retour – exportation. Vous n'avez pas besoin d'adresser de réponse à cet envoi. **L'exportation des indemnités de chômage prend ainsi fin, tout comme le Business Use Case.** Vous devez clore le BUC.[Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._10_What) (étape CO.10) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U014 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.8 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U015 – prolongation de la période d’exportation? |
| Vous devez prendre en considération les informations relatives à la prolongation de la période d’exportation que la contrepartie vous a envoyées dans un SED U015 – prolongation de la période d'exportation. Cela signifie que l'exportation des indemnités de chômage se poursuivra jusqu’à la nouvelle date de fin mentionnée dans le SED U015. Vous n'avez pas besoin d'adresser de réponse à cet envoi.[Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CO.4__) (étape CO.4) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U015 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.9 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U016 – fin de droit aux prestations – exportation? |
| Vous devez prendre en considération les informations relatives à la nouvelle date de fin de droit aux indemnités de chômage que la contrepartie vous a envoyées dans un SED U016 – fin de droit aux prestations – exportation. Vous n'avez pas besoin d'adresser de réponse à cet envoi. L’exportation des indemnités de chômage prendra fin à la date mentionnée dans ce SED. Si la nouvelle date de fin de droit aux prestations est déjà passée, le dossier prend fin immédiatement. Vous devez alors clore le BUC.[Je dois clore le Business Use Case.](#_CO._10_What) (étape CO.10) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U016 que la contrepartie m'a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CO.10 Que dois-je faire si le Business Use Case prend fin? |
| Si, pendant l’exécution du Business Use Case (après l’échange du premier SED),* il se produit des circonstances inattendues qui rendent inutile la poursuite du traitement du BUC (par ex., décès du demandeur d’emploi) ou
* si le dossier a été mené à terme (par ex., expiration de la période d'exportation),

vous **devez** clore le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_01 « Clôture du dossier ».S’il s’avère nécessaire de l’ouvrir de nouveau et de reprendre l’échange de données, vous pouvez, tout comme la contrepartie, rouvrir le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_02 « Réouverture du dossier ».Lorsque que les deux parties acceptent sa réouverture, le BUC reprend au point précédant sa clôture:* [Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CO.4__) (étape CO.4)
 |

|  |
| --- |
| CP.1 Comment dois-je répondre à l’exportation initiale des SED U007 ou U009? |
| Vous devez déterminer le type de SED que vous avez reçu. Deux possibilités s’offrent à vous:a. Si vous avez reçu un SED U009 – notification d'inscription – exportation, vous le traitez sans répondre au responsable du dossier. b. Si vous avez reçu un SED U007 – demande de document sur l’exportation, vous devez répondre au responsable du dossier en mentionnant le droit aux prestations et l'exportation, en remplissant et en envoyant un SED U008 – document sur l'exportation.Le résultat de cette étape peut être:1. Le demandeur a le droit d'exporter ses IC depuis l’EM compétent et il est inscrit auprès des services de l’emploi de l’EM prêtant assistance (en fonction des informations mentionnées ci-dessus). Le versement des indemnités de chômage exportées doit être maintenu ou repris (s’il a été suspendu en raison du dépassement de la date limite d’inscription prévue à l’article 64(1)(b) du règlement 883/2004). Dans les lignes directrices, ces demandeurs sont définis comme « éligibles à l'exportation des indemnités de chômage ». Cette situation perdure, à moins que ne se produisent des événements pouvant avoir des conséquences sur l'exportation, voire pouvant y mettre fin (mettant ainsi fin à ce BUC).ou2. Le demandeur n’a pas le droit d’exporter ses indemnités de chômage depuis l’État membre compétent. Le BUC prend fin si le demandeur est déclaré non éligible à l'exportation – le responsable du dossier doit le clore.[Je reçois une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._9_What) (étape CP.9)[Autrement, le demandeur est éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite rejeter le SED U007 ou le SED U009 que j’ai reçu (AD\_BUC\_09), à condition que je n’aie pas déjà répondu à ce SED.Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U007 ou un SED U009 que le responsable du dossier m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite invalider le SED U008 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U008 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.2 En ma qualité de contrepartie, comment puis-je traiter les différents événements survenant pendant la période d'exportation? |
| En votre qualité de contrepartie, vous pouvez être amené à traiter les événements suivants susceptibles de survenir pendant la période d'exportation (pas nécessairement dans l’ordre indiqué):* [Le responsable du dossier a fait état de certaines circonstances pouvant avoir des conséquences sur le droit aux IC](#_CP.3__How); (étape CP.3)
* [Vous souhaitez demander un suivi mensuel au responsable du dossier](#_CP._4_How); (étape CP.4)
* [Vous devez traiter le suivi mensuel du responsable du dossier](#_CP._4_What); (étape CP.5)
* [Vous devez signaler au responsable du dossier le retour de la personne actuellement au chômage](#_CP._5_What); (étape CP.6)
* [Vous devez signaler au responsable du dossier la prolongation du droit aux prestations](#_CP._7_How); (étape CP.7)
* [Vous devez signaler au responsable du dossier une nouvelle date de fin de droit aux prestations](#_CP._8_What); (étape CP.8)
* [Je reçois une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._9_What) (étape CP.9)
 |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED que le responsable du dossier m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel au responsable du dossier concernant un SED ou une information qu’il doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite invalider un SED que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations contenues dans un SED que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.3 Comment dois-je traiter la notification de circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux IC? |
| Si vous avez reçu un SED U010 – circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux prestations – exportation, vous devez déterminer les conséquences que l’événement a sur le droit aux indemnités de chômage du demandeur d’emploi selon votre législation. Vous devez également vérifier si le responsable du dossier a demandé à être informé des conséquences sur le droit aux prestations (« Oui » sélectionné dans la partie « Suivi demandé » du SED U010). Si tel est le cas, vous devez remplir un SED U011 – conséquences sur le droit aux prestations – exportation, et l’envoyer au responsable du dossier. Les informations fournies dans le SED U010 peuvent modifier la date de fin de droit, ce qui met potentiellement fin au droit et clôt ce BUC. Si le droit aux indemnités de chômage a pris fin et que cette information ait été communiquée au responsable du dossier dans un SED U011, il n’est pas nécessaire d’envoyer aussi un SED U016 (fin de droit aux prestations – exportation). Le responsable du dossier doit alors clore le BUC.[Je reçois une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._9_What) (étape CP.9)[Autrement, le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U010 que le responsable du dossier m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite invalider le SED U011 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U011 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.4 Comment dois-je demander un suivi mensuel au responsable du dossier? |
| Si vous n'avez pas encore indiqué de demande de suivi mensuel dans un PD U2 (ou si le demandeur n’était pas en mesure de présenter le PD U2 au responsable du dossier), mais que vous souhaitiez recevoir un suivi mensuel sur la situation du demandeur, vous devez envoyer une demande au responsable du dossier en remplissant un SED U012 – demande de suivi mensuel. Par la suite, le responsable du dossier est supposé envoyer tous les mois les informations de suivi dans un SED U013 – suivi mensuel – exportation, jusqu’à ce que l'exportation prenne fin. [Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U013 que le responsable du dossier m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel au responsable du dossier concernant un SED U013 qu’il doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite invalider le SED U012 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U012 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.5 Que dois-je faire si j’ai reçu un SED U013 – suivi mensuel – exportation? |
| Vous devez traiter les informations de suivi que le responsable du dossier vous a fait parvenir dans un SED U013 – suivi mensuel – exportation. Vous ne devez pas répondre à cette notification. Si, à la suite des informations que le responsable du dossier vous a envoyées, vous prenez la décision de mettre fin au droit aux indemnités de chômage, ou de changer la date de fin de droit à ces prestations, vous devez indiquer la nouvelle date de fin au responsable du dossier, en utilisant un SED U016 ([voir section CP.7](#_CP._7_What)).[Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite lever les incertitudes relatives aux informations contenues dans un SED U013 que le responsable du dossier m’a fait parvenir (AD\_BUC\_08).Je souhaite adresser un rappel au responsable du dossier concernant un SED U013 qu’il doit me faire parvenir (AD\_BUC\_07).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.6 Que dois-je faire en cas de retour de la personne actuellement au chômage? |
| Si le demandeur retourne dans l’État compétent avant la fin de la période d'exportation et si vous avez appris qu’il n’a pas signalé son retour au responsable du dossier, vous devez en informer le responsable du dossier en remplissant un SED U014 – notification de retour – exportation et en lui faisant parvenir ce document. Cela met fin à l’exportation et à ce BUC.Le responsable du dossier doit alors clore le BUC.[Je reçois une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._9_What) (étape CP.9) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite invalider le SED U014 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U014 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.7 Comment dois-je signaler au responsable du dossier une prolongation de la période d'exportation? |
| Si vous prenez la décision de prolonger la période d'exportation des indemnités de chômage du demandeur d’emploi, vous devez le signaler au responsable du dossier en lui envoyant les informations relatives à la prolongation de la période d'exportation dans un SED U015 – prolongation de la période d'exportation. Le responsable du dossier n'a pas à répondre à cette notification.[Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite invalider le SED U015 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U015 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.8 Que dois-je faire en cas de modification de la date de fin de droit aux prestations? |
| Si vous décidez que la date de fin de droit aux indemnités de chômage diffère de celle initialement certifiée dans le PD U2 ou le SED U008 – document sur l'exportation, vous devez signaler la nouvelle date de fin de droit aux prestations en remplissant un SED U016 – fin de droit aux prestations – exportation et en envoyant ce document au responsable du dossier. Le responsable du dossier n'a pas à répondre à cette notification. L’exportation des indemnités de chômage prendra fin à la date mentionnée dans ce SED. Si la nouvelle date de fin de droit aux prestations est déjà passée, le dossier prend fin immédiatement. Le responsable du dossier doit alors clore le BUC.[Je reçois une notification de clôture du Business Use Case.](#_CP._9_What) (étape CP.9) |
| Étapes de sous-processus à la disposition du responsable du dossier à ce stade:Je souhaite invalider le SED U016 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_06).Je souhaite mettre à jour les informations mentionnées dans le SED U016 que j’ai envoyé (AD\_BUC\_10).Je souhaite transmettre le dossier à une autre institution compétente de mon État membre, car je ne suis plus compétent pour le traiter (AD\_BUC\_05).Je souhaite échanger des informations supplémentaires, non prévues dans les SED spécifiques au dossier déjà envoyés (H\_BUC\_01).Je souhaite envoyer une notification de décès (H\_BUC\_07). |

|  |
| --- |
| CP.9 Que dois-je faire une fois que le responsable a clos le dossier? |
| Le responsable du dossier **a** clos le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_01 « Clôture du dossier ».S’il s’avère nécessaire de l’ouvrir de nouveau et de reprendre l’échange de données, vous pouvez, tout comme le responsable du dossier, rouvrir le dossier en utilisant le sous-processus AD\_BUC\_02 « Réouverture du dossier ».Lorsque que les deux parties acceptent sa réouverture, le BUC reprend au point précédant sa clôture:* [Le demandeur est toujours éligible à l'exportation de ses indemnités de chômage.](#_CP.2__) (étape CP.2)
 |

# Diagramme BPMN pour le BUC

Voir le répertoire correspondant du ou des diagrammes BPMN pour le processus UB\_BUC\_02.

# Documents électroniques structurés (SED) utilisés dans le processus

Les SED suivants sont utilisés dans ce BUC:

* U007 – demande de document sur l'exportation
* U008 – document sur l’exportation
* U009 – notification d’inscription – exportation
* U010 – circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux prestations – exportation
* U011 – conséquences sur le droit aux prestations – exportation
* U012 – demande de suivi mensuel – exportation
* U013 – suivi mensuel – exportation
* U014 – notification de retour – exportation
* U015 – prolongation de la période d'exportation
* U016 – fin de droit aux prestations – exportation

# Documents portables

Les documents portables (PD) suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_02:

* PD U2 – maintien du droit aux indemnités de chômage
* PD U3 – circonstances susceptibles d'avoir des conséquences sur le droit aux indemnités de chômage

# Sous-processus administratifs

Les sous-processus administratifs suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_02:

* Sous-processus\_AD\_BUC\_01 – clôture du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_01 – réouverture du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_05 – transmission du dossier
* Sous-processus\_AD\_BUC\_06 – invalidation du SED
* Sous-processus\_AD\_BUC\_07 – rappel
* Sous-processus\_AD\_BUC\_08 – clarification du contenu
* Sous-processus\_AD\_BUC\_09 – refus du SED
* Sous-processus\_AD\_BUC\_10 – mise à jour du SED

Les sous-processus suivants sont utilisés pour le traitement de scénarios de gestion exceptionnels qui se produisent en raison de l’échange d’informations relatives à la sécurité sociale dans un environnement électronique. Ils peuvent à tout moment être utilisés dans le processus:

* Sous-processus\_AD\_BUC\_11 – exception de gestion
* Sous-processus\_AD\_BUC\_12 – changement de participant

# [Sous-processus horizontaux](#Horizontal_SEDs" \o "To return press ALT + left arrow key)

Les sous-processus horizontaux suivants sont utilisés dans le processus UB\_BUC\_02:

|  |
| --- |
| * Sous-processus\_H\_BUC\_01 – échange ad hoc d’informations
* Sous-processus\_H\_BUC\_07 – notification de décès
 |